



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Liste des délibérations (Article L.2121-25 du CGCT) -----</p> <p>Séance du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15 (14 pour le point n°1)</i> <i>Excusés avec procuration : 5 (4 pour les points n°1 et 2)</i> <i>Excusés sans procuration : 3 (5 pour le point n°1, 4 pour le point n°2)</i> <i>Votants : 20 (18 pour le point n°1, 19 pour le point n°2)</i></p>
--	--	---

Affaires en délibération :

Délibération	Sens du vote
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Domaine public – Servitudes de passage et d’implantation relatives à l’installation d’équipements de géothermie dans le sous-sol du square Alphonse Nouet pour le chauffage de la Maison des Solidarités au bénéfice du Département de la Lozère	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Acquisitions – Echange des parcelles ZI 488, 489 et 490 avec M. Joël BONNEFOY	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Aliénations – Cession d’une fraction du volume de l’espace Gargantua, situé sur la parcelle AL 1185, à la communauté de communes du Haut Allier Margeride	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Subventions exceptionnelles aux associations	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Subventions « Façades et Vitrites »	<i>Approuvée</i>
Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale – Ouverture dominicale 2025 des commerces	<i>Approuvée</i>
Compétence générale – Environnement - Avis relatif à l’enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale, déposée par la SAS Parc Eolien de Pradelles en vue d’implanter et d’exploiter un parc éolien comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison aux lieux-dits « Chanteperdrix » et « La Chabassole » à Pradelles	<i>Approuvée</i>
Compétence générale – Culture – Convention de partenariat tripartite avec les Scènes Croisées et Les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025	<i>Approuvée</i>
Compétence générale – Culture – Convention de partenariat avec Les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025	<i>Approuvée</i>

Compétence générale – Culture – Convention Avec L'Ecole Départementale De Musique De Lozère 2024/2025 dans le cadre des Interventions en Milieu Scolaire	<i>Approuvée</i>
--	------------------

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 5</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - CHAZE Thierry (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (n'a pas donné pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné pouvoir) - MÉJEAN David (n'a pas donné pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (n'a pas donné pouvoir)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-10-082 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 24 septembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 24 septembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération
- De dire que le procès-verbal sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 4</i> <i>Votants : 13</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - CHAZE Thierry (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (n'a pas donné pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (n'a pas donné pouvoir)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-083 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PUBLIC – SERVITUDE DE PASSAGE ET D'IMPLANTATION RELATIVE A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE GEOTHERMIE DANS LE SOUS-SOL DU SQUARE ALPHONSE NOUET POUR LE CHAUFFAGE DE LA MAISON DES SOLIDARITES AU BENEFICE DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et notamment son article L2122-4 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de rénovation énergétique du bâtiment situé sur la parcelle AL 254 dont il est propriétaire, le Département de la Lozère a installé des équipements permettant le chauffage par géothermie dans le sous-sol du square Alphonse Nouet ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'accès à ces équipements ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Délibération n°2024-10-083 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PUBLIC – SERVITUDE DE PASSAGE ET D'IMPLANTATION RELATIVE A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE GEOTHERMIE DANS LE SOUS-SOL DU SQUARE ALPHONSE NOUET POUR LE CHAUFFAGE DE LA MAISON DES SOLIDARITES AU BENEFICE DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'accepter que la commune de Langogne constitue une servitude de passage et d'implantation des équipements nécessaires à l'exploitation d'un système de chauffage par géothermie, sur le domaine public, sans indemnité, au bénéfice de la parcelle cadastrée AL 254 (fonds dominant) et grevant le domaine public au niveau du square Alphonse Nouet (fonds servant) et ce, à titre perpétuel.
- De dire que le droit de passage et d'implantation concédé s'exercera exclusivement sur l'emprise foncière du square Alphonse Nouet, c'est-à-dire sans intégrer les voiries adjacentes ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à cette affaire, et notamment à signer tout acte authentique constitutif de ladite servitude et tout document relatif.
- De préciser que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, à savoir le Département de la Lozère.
- De préciser que toute intervention du propriétaire du fonds dominant pour tous travaux relatifs à la servitude concédée devra être suivie d'une remise en état à l'identique du fonds servant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 20</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - CHAZE Thierry (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (n'a pas donné pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-084 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – ECHANGE DES PARCELLES ZI 488, 489 ET 490 AVEC M. JOËL BONNEFOY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de division et la modification du parcellaire cadastral tels qu'annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2022-07-040 en date du 19 juillet 2022 relative au déclassement d'une partie du chemin de Beauregard ;

Considérant l'accord de M. Joël Bonnefoy en date du 15 octobre 2024 concernant la proposition d'échange de terrains sans soulte ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :


- D'autoriser un échange de parcelles entre M. Joël BONNEFOY et la commune de Langogne selon les modalités suivantes :
 - La parcelle ZI 490, d'une surface de 159 m², propriété de la commune de Langogne, sera cédée à M. Joël BONNEFOY
 - La parcelle ZI 488, d'une surface de 79 m², propriété de Joël BONNEFOY, sera cédée à la commune de Langogne
 - La parcelle ZI 489, d'une surface de 97 m², propriété de Joël BONNEFOY, sera cédée à la commune de Langogne
- De préciser que l'échange se fera sans soulte
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'acte seront à la charge de la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 20</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - CHAZE Thierry (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (n'a pas donné pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-10-085 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS –
CESSION D'UNE FRACTION DU VOLUME DE L'ESPACE GARGANTUA, SITUE
SUR LA PARCELLE AL 1185, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU HAUT
ALLIER MARGERIDE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14 ;

Vu les états descriptifs de division en volume de l'espace « Gargantua, parcelle AL 1185, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024-09-072 en date du 24 septembre 2024 relative à l'intégration de l'espace public de l'espace Gargantua au domaine public communal ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Allier de 2021 approuvant notamment la prise en charge intégrale des droits d'enregistrement et des frais d'acte relatifs au transfert de propriété de l'Espace Gargantua entre la commune de Langogne et la communauté de communes du Haut Allier ;

Considérant que le projet immobilier dénommé Espace Gargantua, porté par la Communauté

de Communes du Haut Allier Margeride, comprend la création d'un office de tourisme, d'une médiathèque intercommunale, d'un commerce à l'essai, de 7 logements de type T2/T3 et d'un centre médico-psychologique, situé en plein centre-ville de Langogne ;

Considérant que le développement de l'activité touristique, facteur de développement économique de la commune, nécessite la création d'un local accueillant l'office de tourisme davantage adapté à ses besoins en remplacement de locaux devenus inadaptes ; que la construction de la médiathèque et d'un auditorium attenant vont améliorer le service rendu à la population en matière d'accès et de diversité des médias proposés ; que la spécificité de certains commerces rendant de réels services à la population nécessitent toutefois parfois une phase de test au préalable pour estimer leur viabilité ; qu'une étude pré-OPAH menée par la communauté de communes du Haut Allier Margeride a mis en évidence la carence de l'offre et le réel besoin en matière de logements de type T2/T3 sur le territoire communal, que les 7 logements du programme immobilier correspondent parfaitement à ce besoin comme l'a prouvé la forte demande de location pour ces logements ; et donc *in fine* que la cession est justifiée par des motifs d'intérêts généraux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De céder à la communauté de communes du Haut Allier Margeride le volume n°2 tel que décrit dans l'état descriptif de division en volumes de l'Espace Gargantua, sis sur la parcelle AL 1185, annexé à la présente délibération ;
- De préciser que cette cession se fera à l'euro symbolique ;
- De préciser que le volume n°1 tel que décrit dans l'état descriptif de division en volumes de l'Espace Gargantua, sis sur la parcelle AL 1185, reste la propriété de la commune de Langogne est sera intégré au domaine public communal conformément à la délibération n°2024-09-072 en date du 24 septembre 2024 relative à l'intégration de l'espace public de l'espace Gargantua au domaine public communal ;
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la communauté de communes du Haut Allier Margeride ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 20</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - CHAZE Thierry (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (n'a pas donné pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-086 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 09 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De verser à l'association « André Coindre Saint Pierre Saint Paul » une subvention exceptionnelle de 100 €, à la condition que l'action soutenue soit effectivement réalisée.
- De verser à l'association « Passion Jardin au Naturel » une subvention de fonctionnement de 300 €.
- De verser à l'association des commerçants et artisans de Langogne une subvention exceptionnelle de 700 €, à la condition que l'action soutenue soit effectivement réalisée.

- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de ces subventions.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 3</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - CHAZE Thierry (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (n'a pas donné pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-087 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS « FAÇADES ET VITRINES »

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu les dossiers de subventions présentées par les demandeurs ;

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 22 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :


N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
04/2024	Dominique MERLE – bd de Gaulle		16 700,00 €	1 500,00 €
05/2024	Muriel CYPRIS – Avenue Conturie	17 694,60 €		2 700,00 €
TOTAL				4 200,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 3</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - CHAZE Thierry (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (n'a pas donné pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-088 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE – OUVERTURE DOMINICALE 2025 DES COMMERCES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 ;

Considérant la proposition de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.


- De charger M. le Maire de prendre un arrêté relatif à cette autorisation.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 3</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - CHAZE Thierry (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (n'a pas donné pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-089 : COMPETENCE GENERALE – ENVIRONNEMENT - AVIS RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DEPOSEE PAR LA SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES EN VUE D'IMPLANTER ET D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT QUATRE EOLIENNES ET UN POSTE DE LIVRAISON AUX LIEUX-DITS « CHANTEPERDRIX » ET « LA CHABASSOLE » A PRADELLES

Le Conseil municipal,

Vu l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS Parc Eolien de Pradelles en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison aux lieux-dits « Chanteperdrix » et « La Chabassole » à Pradelles ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Pradelles sur le projet ;

Considérant que le Lac de Naussac est un site touristique majeur ;

Délibération n°2024-10-089 : COMPETENCE GENERALE – ENVIRONNEMENT - AVIS RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DEPOSEE PAR LA SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES EN VUE D'IMPLANTER ET D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT QUATRE EOLIENNES ET UN POSTE DE LIVRAISON AUX LIEUX-DITS « CHANTEPERDRIX » ET « LA CHABASSOLE » A PRADELLES

Considérant que la faible luminosité des activités humaines en Lozère permet une bonne visibilité du ciel la nuit pour l'observation des étoiles, et que les lumières des éoliennes viennent augmenter la pollution lumineuse ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :


- De prendre acte du projet de la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS Parc Eolien de Pradelles en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison aux lieux-dits « Chanteperdrix » et « La Chabassole » à Pradelles
- De charger M. le maire de demander, au regard de l'impact visuel des éoliennes depuis le territoire de la commune de Langogne, des compensations financières à la SAS Parc Eolien de Pradelles en cas d'implantation effective du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 3</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - CHAZE Thierry (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (n'a pas donné pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-090 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2024/2025 AVEC LES SCENES CROISEES DE LOZERE ET AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention tripartite de partenariat « Saison culturelle 2024/2025 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Saison culturelle 2024/2025 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles tel qu'annexée à la présente délibération

- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 20</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - CHAZE Thierry (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (n'a pas donné pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-10-091 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES
DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.


- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2024, et seront inscrits au budget pour l'année 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 3</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - CHAZE Thierry (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (n'a pas donné pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-092 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION AVEC L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LOZERE 2024/2025

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention avec l'école départementale de musique de Lozère pour les interventions en milieu scolaire 2024/2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis des membres de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De valider la convention 2024/2025 avec l'école départementale de musique de Lozère pour les interventions en milieu scolaire telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser M. le maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.